



Syndic - frais de relances

Par **Elodie piris**, le **11/09/2017** à **19:28**

Bonjour, j'ai besoin d'aide car mon ancien syndic (xxxxxx) me réclame des frais de relances ! Je vous explique : j'ai acheté un appartement en 2015 nous nous sommes présentés au syndic ils ont changés les noms sur l'interphone et la boîte aux lettres on a même reçu une lettre comme quoi nous avions fait trop de bruit lors d'une soirée ! Bref.. les mois passent et nous ne recevons pas les charges de copropriété nous pensons donc que comme pour les impôts nous recevrons l'année d'un coup ! Ne recevant toujours rien je relance xxxxxx et deux semaines plus tard je reçois une lettre d'huissier ils nous envoyaient les charges à notre ancienne adresse ou nous avons été locataires 6mois et bien entendu nous n'avons jamais reçu aucun papier ! Jusque là on m'a toujours dit que venant de xxxxxx c'était habituel et qu'il ne fallait pas payer... mais les choses se compliquent ! Cette année les copropriétaires décident de changer de syndic et malheureusement ils ont payés la somme que l'on "devait" du coup eux nous la réclame... je voudrais donc arranger le nouveau syndic qui n'y est pour rien sans avoir à payer cette sommes qui clairement est du vol ! Est ce que certains ont déjà été dans cette situation ? Que faire ? Que puis je faire contre xxxxxx sans engager de frais conséquents... merci d'avance et désolée pour le "roman"...

Par **Lag0**, le **12/09/2017** à **08:10**

Bonjour, il est tout à fait normal que le syndic envoie les appels de charges à votre ancienne adresse. C'est toujours ainsi. En effet, lorsque vous achetez un bien en copropriété, le syndic ne peut pas savoir si vous allez habiter ce bien et quand, ou si vous aller le louer ou en faire autre chose. C'est donc votre adresse déclarée au moment de la vente qui est prise en compte pour les envois. Si vous avez fait suivre votre courrier, comme c'est normalement le cas durant 6 mois ou 1 an après votre déménagement, vous avez bien pu vous rendre compte

que les courriers du syndic arrivaient à l'ancienne adresse.
Pour que les courriers arrivent à l'adresse du logement de la copropriété, il faut le préciser au syndic, généralement par écrit.

Par **morobar**, le **12/09/2017** à **09:22**

Bonjour,
[citation] Cette année les copropriétaires décident de changer de syndic et malheureusement ils ont payés la somme que l'on "devait" du coup eux nous la réclame[/citation]
Cette phrase n'a pas de sens.
Personne n'a payé pour vous quoique ce soit à l'ancien syndic.
Votre compte est débiteur, et il est resté débiteur lors de la remise des livres comptables au nouveau syndic.
La décision a été prise en AG, assemblée dont la documentation reprend les soldes débiteurs.
Vous saviez donc être redevable d'un certain montant AVANT l'AG.
En clair:
* vous ne recevez pas les appels, vous n'êtes donc pas informé
* vous ne lisez pas les papiers reçus, vous n'êtes donc pas informé.